



COMMUNIQUE DE PRESSE

Mamoudzou, le 17 mars 2024

Encadrement, contrôle et vente de machettes et objets assimilés

Dans le cadre de la lutte contre l'insécurité et notamment contre les affrontements répétés entre bandes rivales armées de machettes et objets assimilés causant des troubles graves à l'ordre public, la Ville de Mamoudzou s'engage à faire appliquer avec rigueur et détermination l'arrêté préfectoral n°2024-CAB-255 portant sur l'encadrement, le contrôle et la vente de machettes et objets assimilés.

Par conséquent, conjointement avec la police nationale, la police municipale de Mamoudzou procédera à des contrôles sur la voie publique ainsi qu'au contrôle des lieux de vente afin de s'assurer de l'affichage effectif de l'arrêté préfectoral et que l'interdiction à la vente sans motif légitime soit bien respectée.